

L'apprentissage dans les Hauts-de-France, c'est (**):

- **677** formations disponibles
- **410** sites de formation gérés par **68** Centres de Formation d'Apprentis (CFA) et Organismes de Formation (OF).

(**) Chiffres au 1^{er} décembre 2019

Plus de **70%** des apprentis en situation d'emploi dans les **6 mois** suivant leur sortie de formation !

La Région vous accompagne !

Au quotidien, la Région vous conseille et vous aide à rencontrer les bons interlocuteurs tout au long de votre parcours (aides, logement, santé, culture, vie professionnelle...)

Informations et accompagnement

0 800 026 080 Service & appel gratuits



Région Hauts-de-France

Retrouvons-nous sur



www.generation.hautsdefrance.fr

Plus de 40 000 apprentis en Hauts-de-France

POURQUOI PAS VOUS ?



© Dominique Bokalo - Région Hauts-de-France



Région Hauts-de-France

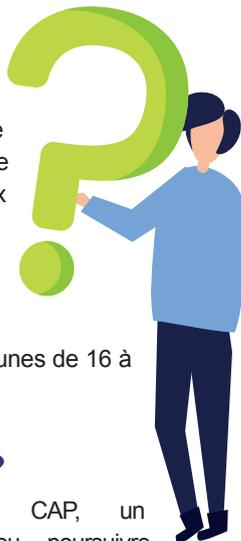
Au 1^{er} décembre 2019, enquête réalisée auprès des CFA

151, avenue du Président Hoover - 59555 LILLE CEDEX
Accès métro : Lille Grand Palais - Tél. : 33+(0)3 74 27 00 00 - Fax. : 33+(0)3 74 27 00 05

UN TREMPLIN POUR L'EMPLOI

Comment ?

L'apprentissage, c'est préparer un diplôme tout en travaillant. Le rythme est variable, il peut par exemple être d'une semaine en cours et deux semaines chez l'employeur.



Pour qui ?

L'apprentissage s'adresse à tous les jeunes de 16 à 29 ans révolus*.

Quel diplôme ?

Préparer un CAP, un Bac pro ou poursuivre des études supérieures jusqu'à Bac+5, c'est possible par apprentissage !

L'apprentissage, vous permet d'accéder à l'emploi !

Pourquoi se former en apprentissage ?

- Obtenir un diplôme ou une qualification du CAP au Bac+5, parmi un large choix de métiers ;
- Bénéficier de la gratuité des frais de formation ;
- Mettre en pratique les enseignements théoriques ;
- Être rémunéré, pendant sa formation en tant que salarié ;
- Acquérir une expérience professionnelle en entreprise ;
- Miser dès aujourd'hui sur les métiers de demain.

**(à partir de 15 ans si le premier cycle de l'enseignement secondaire est terminé). Sans limite d'âge en cas de création ou reprise d'entreprise, pour un sportif de haut niveau ou une personne en situation de handicap.*

APPRENTIS, LA RÉGION VOUS AIDE ! ⁽¹⁾



La Région Hauts-de-France soutient le pouvoir d'achat des apprentis pour vous permettre de suivre votre formation dans les meilleures conditions.

• Vous équiper

Aide de rentrée forfaitaire de **200€**, versée la première année, et destinée aux primo-entrants en apprentissage. Elle couvre tout ou partie de vos frais d'acquisition ou de location des équipements pédagogiques, professionnels ou de sécurité. L'aide est utilisable auprès des commerçants partenaires.

• Vous déplacer ⁽²⁾

Aide annuelle pouvant aller jusqu'à **200€**.

• Vous loger ⁽²⁾

Aide forfaitaire annuelle de **80€** réservée aux apprentis internes, c'est-à-dire pouvant attester d'un justificatif d'hébergement conventionné avec le centre de formation.

• Vous restaurer ⁽²⁾

Aide forfaitaire annuelle de **100€** pour compenser en partie les frais de restauration engagés au cours de votre formation.



⁽¹⁾ Plus d'informations sur : <http://guide-aides.hautsdefrance.fr/>

⁽²⁾ Aide réservée aux apprentis inscrits dans un centre de formation des Hauts-de-France ou hors région Hauts-de-France, mais dont l'employeur est situé en Hauts-de-France. Le versement de l'aide s'effectue par virement sur le compte de l'apprenti via la Carte Génération#HDF.

• Faire face à des situations d'urgence

Le « Fonds de Solidarité des Apprentis » vous permet, si vous êtes confrontés à une difficulté exceptionnelle, de bénéficier d'une aide ponctuelle, sous condition, pour vous loger, vous soigner, vous nourrir, vous déplacer et vous équiper. Elle vous est versée directement par la Région.



• Poursuivre votre formation après une rupture de contrat

En cas de rupture de contrat, après la période d'essai, sans que vous en soyez à l'initiative, le dispositif « reprise des apprentis », vous permet de rester en formation dans votre CFA d'origine, dans l'attente de trouver un nouvel employeur. Vous disposez alors du statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Pendant 3 mois (+ 3 mois supplémentaires si vous êtes en dernière année de formation), la Région prend en charge votre rémunération.

